

Négociation Conditions de Travail

Frais professionnels

Revendications

Contexte

Le syndicat rappelle que les dispositions légales et conventionnelles précisent que le salarié ne peut avoir à utiliser une partie de son salaire pour le fonctionnement de l'entreprise.

Le syndicat rappelle que les "barèmes URSSAF", établis chaque année par l'Etat, ne sont pas des limitations de dépenses. Ils signifient simplement que la fraction des frais professionnels qui dépasse ces barèmes est soumise à cotisations sociales (et procure les droits associés).

Il revient toutefois à l'entreprise de se doter des moyens et contrôles pour proscrire les dépenses déraisonnables.

Déplacements

Modalités d'organisation des déplacements

Les déplacements sont toujours soumis par le salarié, à son supérieur hiérarchique pour confirmation des modalités, discussions éventuelles et autorisation.

Les notes de frais soumises par les salariés font l'objet d'un contrôle par le supérieur hiérarchique, à qui il revient de questionner l'éventuel caractère déraisonnable d'une dépense.

Pour autant les dépenses qui dépassent de 20% la moyenne des notes de frais du même type habituellement soumises par le salarié sont systématiquement mises en évidence pour être questionnées.

Lorsque le temps de trajet est supérieur au temps de trajet habituel domicile-travail, le temps est compensé au choix : soit en temps de récupération, soit en rémunération.

Déplacement "interne"

Définition: inter-agence, réunions techniques, réunions commerciales

Les dispositions définies ici sont a priori applicables à tous les autres cas de déplacement.

Transport

Si trajet inférieur à 3h : Train 1er classe, sinon avion indifférent

Repas

Forfait "matin-midi" 25 euros

Forfait "soir" 30 euros

Indemnités kilométriques évolutif sur la base du barème établi par l'Etat

Voiture : barème 4CV (Pour info, en 2025 : 0,606 euros)

Moto : barème 1-2CV (Pour info, en 2025 : 0,395 euros)

Négociation Conditions de Travail

Déplacement ponctuels (dans le cadre de la mission ou de la fonction)

(en général facturé au client dans le cadre de la mission)

Repas selon ci-dessus, Ticket Restaurant non déduit

IK selon ci-dessus

Hébergement

Pour des séjours (y-compris multiples) de 1 à 4 nuits Hôtel

Au delà de 1 mois Appart Hôtel

Dans un périmètre d'accès à la mission en transport en commun de moins d'1h A/R

Missions longues en déplacement (donc hors déménagement = hors mutation)

Le syndicat estime que ces conditions de travail sont assez impactantes pour que le salarié n'ait pas l'impression de subir des contraintes personnelles et financières.

Cet engagement qui n'est pas à la portée de toutes et tous ne doit pas être subi.

2 modalités d'organisation <u>au choix du salarié exclusivement</u>	
FRAIS REELS Repas selon ci-dessus, Ticket Restaurant déduits IK selon ci-dessus Hébergement Appart hotel Dans un périmètre d'accès à la mission en transport en commun de moins d'1h A/R Réservation et paiement par l'employeur	FORFAIT 90 euros par jour en déplacement
Détente 1 A/R par semaine toujours possible, jusqu'à mutation géographique le cas échéant Le temps est soit sur le temps de travail, soit compensé (cf modalité générales)	

Autres frais

Indemnités d'utilisation de matériel personnel (ordinateur, téléphone, imprimante)

20€/mois, sur déclaration écrite de l'employeur qu'il ne fournit pas le matériel